Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20190207-190207-11b-DE Date de télétransmission : 26/03/2019 Date de réception préfecture : 26/03/2019

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE DE FLOIRAC REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 7 février 2019

Objet

Maison de la Justice et du Droit – Cotisation 2019

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 30 janvier 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU**, **Maire de Floirac**.

Etaient présents :

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE EST DE:

32

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENGA, M. DANDY, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M. NAFFRICHOUX à Mme N. LACUEY
- M. CAVALIERE à Mme LARUE Mme C. LACUEY à M. PUYOBRAU
- M. RAIMI à Mme GRANJEON M. LERAUT à Mme MILLORIT
- M. MEYRE à Mme CHEVAUCHERIE

Absents:

M. BELLOC

M. Alexandre BOURIGAULT a été nommé secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 033-213301674-20190207-190207-11b-DE Date de télétransmission : 26/03/2019 Date de réception préfecture : 26/03/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Floirac participe financièrement chaque année au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) des Hauts de Garonne.

La MJD est un établissement judiciaire qui constitue un outil de fonctionnement de la justice de proximité et sa mission s'articule autour de cinq axes :

Information conseil juridique
Service d'aide aux victimes d'infractions
Résolution amiable des conflits
Rédaction de courrier juridique et dossiers d'aide juridictionnelle
Organisation de débat, intervention milieu scolaire

En 2018, la MJD a reçu 5356 personnes dont 504 Floiracais et Floiracaises qui ont pu bénéficier des services de la MJD (voir annexe bilan MJD).

La subvention à verser par les communes adhérentes se calcule sur la base de la population municipale. Pour 2019, cela correspond à une cotisation de 10 309,20€ (17182 habitants x 0,60€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7;

Vu la demande de l'Association Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne en date du 22 octobre 2018 ;

Vu le budget prévisionnel 2019;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Démocratie Participative du 22 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 10 309,20 € à l'Association Hauts de Garonne Développement qui gère les dépenses et les recettes de la Maison de la Justice et du Droit.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019 Chap. 65 – Article 6574-3.

Monsieur le Maire, Président de Hauts de Garonne Développement, se retire du vote.

Nombre de votants : 30 Suffrages exprimés : 30 Pour : 30

Contre : Abstention :

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus Et ont signé au registre les membres présents

> POUR EXTRAIT CONFORME : A la Mairie de FLOIRAC, le 26 mars 2019

> > Le Maire,